



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Arrêté municipal portant réservation du parking du Roseau des Sables pour les motards, professionnels de santé libéraux de CAMIERS et aux professionnels de santé de l'IDAC de CAMIERS, partenaires du COTE D'OPALE FREERIDER FEST, presse, commerçants du marché de la glisse, du Vendredi 11 septembre 2026 17h00 au Dimanche 13 septembre 2026 22h00 à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST

146-2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST des 11, 12 et 13 septembre 2026 la circulation et le stationnement seront interdits de l'intersection entre le boulevard des Courlis et l'avenue de Sainte Cécile vers l'Esplanade de Sainte Cécile afin de garantir la sécurité des festivaliers,

Considérant que les professionnels de santé libéraux doivent accéder au site de la manifestation pour l'exercice de leurs missions,

Considérant que les professionnels de santé de l'IDAC de CAMIERS assisteront à la manifestation avec des patients polyhandicapés.

Considérant qu'il convient d'optimiser le stationnement des motos sur les emplacements de stationnement,

Considérant que la presse et les partenaires du COTE D'OPALE FREERIDER FEST doivent pouvoir se rendre rapidement sur le site.

Considérant que les commerçants du marché de la glisse doivent pouvoir se stationner à proximité de l'Esplanade de Sainte Cécile.

Considérant que l'accès en véhicule sur le site de la manifestation est interdit.

ARRETE :

Article 1er : Du 11 septembre 2026 17h00 au 13 septembre 2026 22h00, le parking du Roseau des Sables est réservé au stationnement des motos, des professionnels de santé libéraux de CAMIERS, aux professionnels de santé de l'IDAC de CAMIERS, aux partenaires du COTE D'OPALE FREERIDER FEST, à la presse ainsi qu'aux commerçants du marché de la glisse. Les propriétaires de véhicules autres que les deux roues devront justifier auprès de l'agent en charge de leur autorisation à stationner sur le parking réservé.

Article 2 : L'accès au parking du Roseau des Sables sera réalisé via le boulevard de Lille, la rue des Lilas, l'avenue des Églantines, rue Fromental et la rue Bonté Wyffels.

Article 3 : Tout stationnement par d'autres véhicules que ceux désignés à l'article 1er, sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule par la société AUTOCAM, à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 12 août 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

po Y. VEREZE
Adjoint

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

146-2026



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr



Suivant arrêté municipal du 12 août 2026